

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

**Ville de PORNICHET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le treize novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI,  
DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP,  
CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI,  
DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

7 novembre 2019

A l'exception de : Madame FRAUX.  
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du  
Conseil Municipal

13 NOVEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame  
CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----32

**8/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA  
PRESQU'ILE GUERANDAISE – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE  
DONGES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur SAILLANT, conseiller municipal

EXPOSE :

Par courrier en date du 3 avril 2019, Monsieur le Maire de la Commune de Donges  
a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de  
la Presqu'île Guérandaise.

Le Comité Syndical a accepté, à l'unanimité, ce retrait par délibération du  
28 octobre 2019, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Conformément à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, il  
est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de retrait.

Certifié exact,  
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude  
PELLETEUR

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles  
L5211-1 et suivants et L5211-19,  
⇒Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la  
Presqu'île Guérandaise,  
⇒Vu le courrier de la Commune de Donges en date du 3 avril 2019 sollicitant son  
retrait,  
⇒Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 octobre 2019 approuvant le  
retrait de la Commune de Donges,  
⇒Vu le courrier du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la  
Presqu'île Guérandaise en date du 29 octobre 2019 sollicitant l'avis du Conseil  
Municipal de Pornichet,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 6 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Donges du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*